

alumixte décret.

USAGE OCCASIONNEL



ALUMIXTE DÉCRET 2 MARCHES - V25117A

Description

- Poids : 2,9 kg
- Résistance :
 - Plateforme en acier zingué
 - Articulations par crosses monoblocs
- Stabilité :
 - Système anti-basculement breveté "SAB"
 - Embouts antidérapants interchangeables
- Sécurité :
 - Charge maximale 150 kg

Données techniques

- Existe du 2 au 4 marches
- Hauteur de travail : 2,33 m
- Garantie 3 ans
- Montants en aluminium
- Marches en acier zingué
- Plateforme en acier zingué

Conformité et documentation

- Décret 96-333
- Gencod : 3524480251174

